REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail-Patrie
.....
MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....
DIRECTION DE LA SANTE, DU SPORT ET DES ACTIVITES POST ET PERISCOLAIRES
.....
FEDERATION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE LIGUE B
.....
BUREAU EXECUTIF NATIONAL
.....

C.I

REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF /BASIC EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF HEALTH, SPORTS AND EXTRA CURRICULAR ACTIVITIES

NATIONAL FEDERATION OF SCHOOL SPORTS, LEAGUE B
.....
NATIONAL EXECUTIVE BUREAU
.....

DECISION N°.....2016/MINEDUB /SG/DSSAPPS/FENASSCO-B/BEN.023

Portant création du Comité Local d'appui à l'Organisation de la 16ème édition des Finales Nationales du Sport Scolaire de la FENASSCO Ligue B, Douala 2023.

Le Ministre de l'Education de Base, Président du Conseil Fédéral de la FENASSCO Ligue B

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun ;
Vu la Loi N°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;
Vu la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu la Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
Vu la Loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;
Vu le Décret N° 2012/2507/PM du 10 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation de la Fédération Nationale du Sport Scolaire;
Vu le Décret N°2018/9387/CAB/PM du 30 novembre 2018 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des Comités et Groupes de travail interministériels et ministériels ;

Article 5 : le Comité Local se réunit en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 6 :

1) Les frais de fonctionnement du Comité Local sont supportés par le budget des Finales Nationales de la FENASSCO Ligue B.
2) Les fonctions de Président, Vice-présidents, Rapporteurs et Membres du Comité Local sont gratuites. Toutefois, les intéressés peuvent prétendre à une prime pour travaux spéciaux dont le montant est fixé conformément à la règlementation en vigueur.

Article 7 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Fait à Yaoundé le 22 MARS 2023

Le Ministre de l'Education de Base,
Président du Conseil Fédéral de la FENASSCO Ligue B

Pr. Laurent Serge ETOUNDI NGOA